

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Un électeur peut-il consulter les listes électorales ?

Oui, car consulter les listes électorales permet aux électeurs de vérifier la régularité des inscriptions. Mais pour pouvoir le faire, l'électeur doit remplir certaines conditions. Ces conditions varient, selon qu'il est inscrit sur les listes électorales d'une commune, ou sur une liste électorale consulaire. Nous vous expliquons.

Élections

Inscription sur les listes électorales

Inscription d'office à 18 ans

Nouvelle inscription

En cas de déménagement

Inscription d'un citoyen européen

Inscription d'une personne devenue française

Opérations de vote

Papiers d'identité pour voter

Carte électorale

Déroulement du scrutin

Vote par procuration

Vote d'un Français de l'étranger

Élections et référendums

Présidentielle

Législatives

Européennes

Municipales

Départementales – Régionales

Referendum

Quelles listes électorales peut-on consulter ?

Si vous êtes inscrit sur les listes électorales, vous pouvez consulter :

Soit les listes électorales en vigueur d'une commune, en vous adressant à la mairie concernée

Soit les listes électorales en vigueur de l'ensemble des communes d'un département, en vous adressant à la préfecture concernée.

La liste électorale en cours de validité est la liste électorale élaborée pour le dernier scrutin (élection ou référendum).

À savoir

Les listes électorales qui ne sont plus en vigueur sont consultables après un délai de 50 ans, et selon une procédure spécifique.

Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale :

- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote

Comment consulter les listes électorales en vigueur ?

Pour consulter les listes électorales en cours de validité, vous devez fournir les **2 documents** suivants :

Copie de votre pièce d'identité pour prouver votre inscription sur les listes électorales

Demande écrite certifiant que vous vous engagez sur l'honneur à **ne pas faire un usage commercial** des listes électorales.

Vous devez vous adresser à la mairie ou à la préfecture concernée, selon que vous demandez à consulter les listes électorales d'une commune ou de l'ensemble des communes d'un département :

Où s'adresser ?

Mairie

Où s'adresser ?

Préfecture

Rappel

Les listes électorales qui ne sont plus en vigueur sont consultables après un délai de 50 ans, et selon une procédure spécifique.

Consulter les listes électorales en vigueur est-il gratuit ?

Vous devez vous renseigner auprès de la mairie ou de la préfecture concernée pour connaître la forme sous laquelle la liste électorale est communiquée.

Selon les cas, la liste électorale peut être :

Consultée gratuitement sur place

Envoyée par courrier. Selon le support de la liste originale, la liste peut être donnée sur papier ou sur CD-Rom. Le prix qui vous est facturé dépend du support utilisé. Il ne peut pas dépasser 0,18 € par page A4 fournie, et 2,75 € par CD-ROM fourni.

Envoyée par mail, à la condition que le document soit disponible sous cette forme. Cet envoi ne vous est pas facturé.

Où s'adresser ?

Mairie

Où s'adresser ?

Préfecture

Quelle liste électorale consulaire peut-on consulter ?

Vous pouvez demander à consulter la liste électorale consulaire en vigueur **sur laquelle vous êtes inscrit**.

À savoir

Vous pouvez vérifier votre inscription sur une liste électorale consulaire à l'aide d'un téléservice.

Mais sa consultation peut vous être refusée ou être restreinte, si la divulgation des informations des personnes inscrites (adresse, nationalité) peut porter atteinte à leur sécurité.

À savoir

Un parti politique peut obtenir la liste pour envoyer des messages aux personnes qui y sont inscrites. Si vous ne voulez pas recevoir de tels messages, des recours existent.

Comment consulter les listes électorales consulaires ?

Vous devez d'abord prendre rendez-vous, de préférence par mail (ou par courrier postal) :

Soit à l'ambassade

Soit au consulat

Soit au ministère des affaires étrangères.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Où s'adresser ?

Ministère en charge des affaires étrangères (liste électorale consulaire)

Par courrier

Ministère des affaires étrangères et du développement international

27, rue de la Convention

75 732 PARIS Cedex 15

Par courrier électronique

assistanceelections.fae@diplomatie.gouv.fr

Ensuite, vous devez vous rendre **en personne** à ce rendez-vous pour :

Remplir un formulaire de demande

Présenter votre pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)

Fournir une copie de cette pièce d'identité

Fournir un justificatif de votre qualité d'électeur inscrit sur cette liste électorale consulaire.

Consulter les listes électorales consulaires est-il gratuit ?

La copie de la liste électorale consulaire en vigueur sur laquelle vous êtes inscrit vous est sera transmise :

Soit par mail (gratuit)

Soit sur papier (payant).

Questions – Réponses

- Quelles sont les dates des prochaines élections ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- Communication des listes électorales consulaires
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Listes électorales anciennes : peut-on les consulter ? (page 7)
Source : Legifrance

Services en ligne

- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote
Téléservice
- Nouvelle-Calédonie : vérifier son inscription sur la liste électorale et son bureau de vote
Téléservice

Et aussi...

Textes de référence

- Code électoral : article L37
Communication des listes
- Code électoral : article L330-4
Consultation par l'électeur
- Arrêté du 1er octobre 2001 relatif à la fixation du montant des frais de copie d'un document administratif
Tarifs
- Arrêté du 20 juillet 2007 sur les listes électorales consulaires et les opérations électorales à l'étranger
Liste consulaire : modes de consultation
- Instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires
Communication des listes d'une commune ou d'un département (page 51 et suivantes)
- Addendum à l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales complémentaires
Définition des listes en cours de validité et des listes plus anciennes



Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30